



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC:**

11 Laurier St. Place du Portage,
Phase III Core 0B2-103
Gatineau, Quebec, K1A 0S5

Email / Courriel: TPSGC.DGAreceptiondessoumiss
ions-ABBidReceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless
otherwise indicated, all other terms and conditions of the
Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication
contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Title - Sujet SITE SUPPORT SERVICES - CFB GOOSE BAY	
Solicitation No. - N° de l'invitation W6369-170006/B	Amendment No. - N° modif. 010
Client Reference No. - N° de référence du client	Date 2020-07-08
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG	
File No. - N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-07-23	
Time Zone Fuseau horaire Ottawa Local Time	
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Henry, Yves	Buyer Id - Id de l'acheteur
Telephone No. - N° de téléphone (613) 736-2853	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE 5 WING GOOSE BAY HAPPY VALLEY-GOOSE Newfoundland and Labrador A0P1C0 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Cette modification 010 est porté à :

- 1) Ajouter le point "4.5 Maintenance des SAA" a l'EDT:
 - 2) Ajouter le "tableau 5" à l'annexe E - Niveaux de service des biens immobiliers ;
 - 3) Ajouter le tableau à la pièce jointe 1 de l'annexe E : Norme provisoire sur les services immobiliers et ;
 - 4) Répondre aux questions.
-

1) **AJOUTER le point 4.5 à l'EDT** comme suit :

4.5 Fournir des services de systèmes d'arrêt d'aéronef

4.5.1 Généralités

4.5.1.1 Fournir des services de systèmes d'arrêt d'urgence des aéronefs (SAA) conformément aux niveaux de service définis dans l'annexe E, aux normes de service définies dans son annexe 1, et conformément à la spécification DTS acceptée et aux AT associées.

4.5.1.2 Il existe deux AAS Smart Arrest BAK 12 à Goose Bay :. La configuration normale des câbles est de faire en sorte que le câble nord et le câble de départ de la piste en service soient en position haute pendant les opérations de combat. Lorsque la zone de réaction rapide (QRA) est active, la configuration normale des câbles est d'avoir les câbles Est et Ouest en position haute. Les avions au départ roulent sur le câble avant le décollage. L'avion à l'atterrissage touche le sol au-delà du câble d'extrémité d'approche.

4.5.1.3 Se référer au site Web Sharepoint des AAS de la 1 DAC qui est la seule source faisant autorité pour les informations et les conseils sur l'exploitation, l'inspection et l'entretien des AAS. Obtenir l'acceptation écrite de l'autorité technique pour la réparation ou le remplacement des pièces et composants des AAS, et pour confirmer les exigences de maintenance ou de révision majeure des AAS.

4.5.1.4 Désigner un superviseur de la maintenance des SAA en tant que point de responsabilité unique pour la formation, l'exploitation, la maintenance et l'établissement de rapports sur les SAA.

4.5.2 Exploiter les systèmes d'arrêt d'urgence des aéronefs et intervenir en cas d'incident

4.5.2.1 Exploiter le SAA conformément aux ordres de la 1re Division aérienne canadienne, vol. 11-002, et aux procédures locales. Installer et démonter le matériel AAS de l'aérodrome selon les besoins. La piste en service est déterminée par la section du contrôle de la circulation aérienne. S'assurer que les ressources affectées sont capables de modifier la configuration des câbles ou de retirer un aéronef d'un arrêt sans supervision, selon les besoins.

4.5.2.2 S'assurer que le matériel AAS est opérationnel après chaque arrestation d'aéronef conformément aux délais d'intervention suivants.

Tableau : Délais de réponse après l'immobilisation d'un aéronef

Réponse initiale Achèvement du re-déclenchement de l'AAS après un engagement de câble

Retour aux opérations

5 minutes 15 minutes 20 minutes

Note : Lorsque le câble est identifié comme "en haut", cela signifie qu'il est en travers de la piste et sous tension. Lorsque le câble est "descendu", il a été relâché de la tension en travers de la piste, une extrémité du câble étant déconnectée du connecteur de ruban et le câble étant ensuite placé le long de l'accotement du Rwy. Les deux câbles de l'AAS peuvent être "descendus" pendant de courtes périodes pour faciliter les opérations de déneigement.

4.5.2.3 S'assurer que le câble de l'extrémité de départ est disponible dans toute la mesure du possible. S'assurer que le contrôleur de la tour a donné son autorisation avant de retirer les câbles. Le contrôleur de la tour est responsable de s'assurer que l'ARQ et le centre d'opérations de l'escadre (WOC) sont au courant de la situation. Dans tous les autres cas, le câble sera considéré comme une obstruction et traité en conséquence.

4.5.2.4 Répondre aux incidents d'arrêt d'aéronef (AAS et barrière) et fournir l'assistance demandée par le superviseur de la circulation aérienne ou l'équipe d'entretien de l'AAS. Fournir une réinitialisation et une assistance après l'engagement de l'appareil, conformément à l'ordonnance de la 1 DAC Vol 11-002.

4.5.2.5 Positionner ou aider à positionner le SAA en haut ou en bas. Reconfigurer le SAA selon les instructions du superviseur de la circulation aérienne ou de l'équipe d'entretien du SAA.

4.5.2.6 Fournir un soutien à l'exploitation de l'aérodrome à la demande du contrôleur de la circulation aérienne ou d'une autre autorité et effectuer d'autres tâches diverses, notamment

- a) les vérifications des pistes ;
- b) la collecte des débris de corps étrangers (FOD) ;
- c) le contrôle des foules ; et
- d) le contrôle des oiseaux et de la faune.

4.5.3 Inspecter et tester les systèmes d'arrêt des avions

4.5.3.1 Faire inspecter chaque SAA par les pompiers au début de chaque jour de fin de semaine et de chaque jour férié, avant le début des vols, conformément aux ordres de la 1re Division aérienne canadienne, vol 11-002, et aux procédures locales. Utiliser les listes de vérification acceptées et s'assurer que les personnes qui inspectent le SAA ont été formées par le superviseur de l'entretien du SAA de la DGSA ou par une personne ayant reçu une délégation de pouvoir de la part de ce dernier, conformément aux ordonnances de la 1re Division aérienne canadienne, vol 11-002.

4.5.3.2 Effectuer deux fois par mois des essais des ensembles d'entraînement des SAA, conformément à la norme Technical Equipment TO 35E8-2-5-1 de l'USAF. Consigner les résultats des essais dans le jour ouvrable où ils ont été effectués. Signaler les défaillances à l'autorité technique sans délai.

4.5.3.3 Inspecter les sorties de secours des aérodromes. Inspecter les portes pour vérifier l'état de fonctionnement des mécanismes de verrouillage et des charnières, la largeur et la hauteur libre des véhicules d'incendie/urgence et des trottoirs. Enregistrer l'état de fonctionnement des portes dans le journal de bord de l'AAS et lancer les actions de réparation.

4.5.4 Maintenir les systèmes d'arrestation des avions

4.5.4.1 Effectuer l'entretien et la réparation nécessaires du SAA conformément aux ordres de la 1 DAC Vol 11-002 et aux procédures locales. S'assurer que les pièces et composants du SAA ont été approuvés pour utilisation par l'autorité technique. Le LCMM/TA de la 1 DAC est responsable de la maintenance et des révisions majeures.

4.5.5 Rapport sur les performances des systèmes d'arrêt d'urgence des aéronefs

4.5.5.1 Le superviseur du SAA est chargé de tenir à jour la base de données en ligne du système canadien d'arrestation d'aéronefs (CAASOLD). Le MDN émettra des comptes d'utilisateur CAASOLD à la demande de l'entrepreneur. Utiliser CAASOLD pour :

- a) signaler chaque arrestation de PRAC, engagement manqué et incident
- b) de rendre compte des principales actions de maintenance, y compris la maintenance mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle.

4.5.5.2 CAASOLD envoie des rappels de maintenance par courrier électronique aux responsables de la maintenance et des alertes de maintenance en retard au LCMM de l'AAS. Tenir à jour les registres de maintenance des SAA conformément aux ordres de la 1 DAC Vol 11-002 en veillant à ce que les dossiers soient mis à jour dans les deux jours ouvrables suivant l'achèvement des activités nécessitant une mise à jour de la base de données.

4.5.6 Assurer une formation complète

4.5.6.1 Établir un plan de formation couvrant les exigences du service d'incendie sur l'unité et ses environs et mener la formation conformément au programme de formation du personnel du service d'incendie et au programme de formation du CFMM. Veiller à ce que chaque équipe de service soit formée conformément au programme de protection contre l'incendie. Maintenir un niveau élevé de formation sur le lieu de travail :

- a) la formation sur les systèmes AAS et Barrier,
- b) formation sur les systèmes d'évacuation des avions,
- c) les procédures de manipulation, de sécurité, d'accident, d'urgence et d'incendie pour les systèmes d'armes des aéronefs,
- d) les incendies structurels,
- e) les urgences médicales,
- f) les sauvetages difficiles,
- g) l'entrée dans un espace confiné, et
- h) coordonner les urgences majeures nécessitant toutes les ressources des casernes de pompiers.

4.5.6.2 Entreprendre une formation de re-certification ARFF. Former tous les pompiers et maintenir leur niveau de formation au niveau d'intervenant médical d'urgence.

2) À l'annexe E de l'EDT - Niveaux de service des biens immobiliers, **AJOUTER** le "Tableau 5 : Fournir des services de systèmes d'arrêt d'urgence des aéronefs - Niveaux de service" suivant

Tableau 5 : Fournir des services de systèmes d'arrêt d'avions - Niveaux de service

SOW Ref.	Service	Service Level
4.5	Change AAS cable configuration	9 occurrences per year
4.5	Remove an aircraft from an arrestment	9 occurrences per year
	<i>Inspect each Smart Arrest BAK 12 AAS</i>	Daily on weekends and holidays (115 inspections per year)
	Conduct test-runs of AAS drive assemblies	24 occurrences per year
	Update AAS Maintenance Log Book	50 record updates per year
	Respond to all aircraft arrestor incidents	5 engagements per year
	Conduct or provide assistance for positioning the AAS cable	5 calls per year
	Provide Airfield Operations Support as directed by Air Traffic Supervisor or other authority	100 activities per year
	Inspect airfield crash exits and gates	Inspect 75% of gates weekly: 4 gates inspected weekly.

3) A l'annexe 1 de l'annexe E de l'EDT, **AJOUTER** le tableau suivant :

Reference Number	Service	Frequency	Uniformat II Refs
Nil	AAS	As required by 1 Cd Air Div Orders Vol 11-002	Nil

4) Répondez aux questions ci-dessous :

Question 290

L'annexe K - Accord de prêt et de licence stipule, sous la rubrique Instructions au contractant au n° 2, que "La liste de l'annexe B comprend tout le matériel prêté au contractant et dont il a la garde, le contrôle et la surveillance". L'accord prévoit en outre que les termes et conditions sont énoncés à l'annexe "A". Les annexes "A" et "B" n'ont pas été incluses dans l'accord ni décrites d'une autre manière dans la demande de propositions.

Le Canada fournira-t-il l'annexe "A" - Modalités et conditions et l'annexe "B" - Liste des équipements ?

Réponse 290

Le D Maj Proc s'efforcera de trouver une liste des équipements.

Question 299

En référence au paragraphe 4.3.3.10 du cahier des charges et au tableau 4.3 - Niveaux de service, demande aux entrepreneurs d'"exploiter la station d'épuration". Le Canada peut-il confirmer que toute la main-d'œuvre et tous les matériaux, y compris les produits chimiques de traitement de l'eau, nécessaires à l'exploitation de la station de traitement de l'eau doivent être inclus dans le prix fixé par le soumissionnaire ?

Réponse 299

L'entrepreneur doit acquérir les produits chimiques nécessaires au fonctionnement de la station de traitement des eaux, et le Canada doit rembourser l'entrepreneur au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les bénéfices ou les frais généraux, conformément à la base de paiement.

Question 309

L'amendement 006 de la DP - réponse 224, en partie, dit : "Si des problèmes sont apparus au cours des opérations ou de la formation sur le câble contrôlé, les pompiers informeront la tour que l'aptitude au service du SAA n'est plus valable et le technicien qualifié du SAA devra être appelé pour inspecter le système". Étant donné que le cahier des charges n'exige pas la maintenance du SAA, le Canada peut-il préciser que le technicien qualifié du SAA dont il est question ici est un technicien militaire du SAA ?

Réponse 309

La maintenance des SAA a été ajoutée à l'exigence dans cet amendement de la DP. Des informations connexes sont contenues dans les ordonnances 1 DAC Vol 11-002 jointes à cette modification.

Question 333

En ce qui concerne l'annexe B - Base de paiement - page 49 et Évaluation financière v2. Tableau 2 et tableau 4 : La main-d'œuvre sera payée en vertu du point 2.3 du cahier des charges dans le tableau 2 et

tous les produits alimentaires seront payés dans le tableau 4. Veuillez préciser comment les autres coûts, tels que la réparation des équipements de cuisine, les véhicules pour les services de restauration, etc. seront payés.

Réponse 333

A répondre dans un prochain amendement.

Question 341

En ce qui concerne l'ET 4.3.3.9 ; Exploitation et entretien des systèmes de collecte sanitaire, le Canada peut-il fournir la taille de 5 fosses septiques qui doivent être pompées chaque année ?

Réponse 341

AOTC - Salle à manger - 2100 gallons (9546,78 litres)

AOTC - Ablution 1 - 1200 Imp Gallons (5455 litres)

AOTC - Ablution 2 - 1200 Imp Gallons (5455 litres)

AOTC - Cabine principale - 625 gallons Imp (2350 litres)

Bâtiment 265 - ~980 Imp Gallons (~4460 litres)

Camp d'Alexander - Taille présumée - réservoir de 250 gallons (~1137 litres). Entrepreneur à confirmer

Camp allemand - Taille inconnue. (probablement pas plus grand que la salle à manger de l'AOTC).

L'entrepreneur doit confirmer

Confirmation à fournir dans une prochaine modification.

Question 342

Le Canada a-t-il l'intention de remplacer tous les GFE et GFM par le Canada en cas d'usure normale par l'entrepreneur ?

Réponse 342

A répondre dans un prochain amendement.

Question 347

En ce qui concerne l'amendement 6, Q&R 229, le Canada a déclaré que les produits chimiques pour pistes d'atterrissage sont payés par le Canada en tant que frais remboursables. Dans l'annexe 3 de la demande de propositions, Base de paiement et évaluation financière, aucun coût de transit pour les matériaux n'est mentionné, à l'exception des autorisations de tâches. Le Canada peut-il expliquer pourquoi il s'agit d'une dépense remboursable ?

Réponse 347

A répondre dans un prochain amendement.

Question 355

Veuillez confirmer que le travail doit être inclus dans le tableau 2 de l'évaluation financière Rev 3 et que la nourriture sera dans le tableau 4. Ce qui est signifié dans la norme de performance est seulement le temps à négocier avec l'OD. Il ne s'agit pas d'une autorisation de tâches.

Réponse 355

Confirmé. La deuxième question a été manquée. La réponse sera donnée dans un prochain amendement.

Question 357

Veuillez confirmer que pendant la durée du contrat, les GFM (c'est-à-dire les oreillers, les serviettes de toilette, les draps, les couvertures, etc.) qui doivent être remplacés en raison de l'usure seront remboursés ?

Réponse 357

A répondre dans un prochain amendement.

Question 358

Les soumissionnaires comprennent que la durée des baux ne sera que d'un an et que le prix du bail est également d'un montant annuel. Il y a trois scénarios qu'un soumissionnaire peut prendre pour fixer le prix des bâtiments pour son propre usage (non obligatoire).

Scénario 1. Pour la mise en place progressive - rachat, les soumissionnaires n'incluent aucun coût de location mais seulement le bail annuel de l'année 1.

Scénario 2. Coût de location au prorata sur la base du calendrier de reprise et solde du coût de location pour l'année 1. Cela faussera le résumé, car seule une partie du bail se fera au cours de l'année 1, qui sera ensuite multipliée par 20.

Scénario 3. Le soumissionnaire n'inclut aucun coût de location pour la reprise, mais seulement pour l'année 1.

Le Canada peut-il confirmer quel scénario devrait être le prix du soumissionnaire aux fins de l'évaluation ?

Réponse 358

IAW TB Politique sur la gestion des biens immobiliers, un contrat de bail doit respecter les principes de la juste valeur marchande. Par conséquent, le contrat de location commence lorsque le soumissionnaire retenu veut utiliser les biens immobiliers du MDN. S'il s'agit d'une période de reprise, nous pouvons conclure un contrat pour cette période seulement, puis un autre pour l'ensemble du contrat afin de simplifier les coûts. Les coûts de location ne doivent pas faire partie du contrat car tous les soumissionnaires ne souhaitent pas forcément utiliser le PR du MDN (moins les bâtiments obligatoires).

Question 400

Dans l'annexe I Évaluation financière REV 3, l'onglet Résumé des prix, cellule B-13 (prix des services de restauration) est lié au tableau 4, onglet Services de restauration, cellule D-36. Cependant, dans l'onglet Opérations et maintenance du tableau 2, la cellule C-9 est vide, là où la feuille semble demander aux entrepreneurs de présenter leur prix ferme pour l'année 1. Cette cellule ne doit-elle pas être laissée vide par les contractants pour éviter de compter deux fois ce prix sur l'onglet Synthèse des prix ? Ou y a-t-il une autre explication pour cette cellule ?

Réponse 400

Le tableau 2, point 2.3 (Services de restauration) concerne la main-d'œuvre conformément au point 2.3 du cahier des charges et le tableau 4 concerne les repas eux-mêmes.

Question 408

En ce qui concerne l'énoncé de travail 4.3.6.5, norme de service 1, il est demandé au Canada de fournir la quantité estimée d'essais de réservoirs sous pression à effectuer chaque année.

Réponse 408

Il y a 182 appareils à pression et 9 chaudières qui doivent être inspectés.

Question 434

Nous comprenons, d'après la réponse à la question 355 de l'amendement 8, que le Canada a confirmé que le prix de la main-d'œuvre pour les services de restauration doit être inscrit dans le tableau 2 de

l'évaluation financière comme un prix annuel fixe et ferme. La réponse à la question 355 de l'amendement 8 nous apprend également que le Canada a confirmé que le prix des denrées alimentaires pour les services de restauration doit être inscrit dans le tableau 4 comme un taux unitaire fixe. Toutefois, on ne voit pas bien pourquoi la main-d'œuvre et le prix des denrées alimentaires sont séparés, ce qui crée une situation dans laquelle le volume des denrées alimentaires est traité comme une quantité variable et la main-d'œuvre pour préparer et servir ces denrées ne l'est pas. Comment l'entrepreneur sera-t-il remboursé pour la main-d'œuvre qui accompagne nécessairement les aliments pour les tarifs de repas supérieurs pour la restauration en dehors des heures normales d'ouverture ou les tarifs de repas supérieurs pour les besoins d'urgence en dehors des heures normales d'ouverture ?

Réponse 434

A répondre dans un prochain amendement.

Question 437

Ref : Amendement 8, Question 273

Le fichier fourni ne donne au contractant aucune indication sur la quantité estimée par type de matériau, emplacement et fréquence de ramassage. Il est demandé au Canada de fournir ces informations.

Réponse 437

Suivi de la liste des déchets dangereux 2017-2019.xls, qui a été publiée sur le site CentralCollab. Le Canada n'est pas en mesure de fournir des quantités estimées de type de matière, d'emplacement et de fréquence de ramassage. La quantité de déchets HAZMAT dépend du rythme opérationnel de la base. En outre, le lieu de ramassage variera en fonction des zones utilisées par les forces en visite. En ce qui concerne la fréquence, elle est fonction des besoins.

Question 438

Ref : Amendement 8, Question 368

Suite à la réponse, il est demandé au Canada de fournir la quantité et la fréquence des ramassages de déchets médicaux. Il est demandé au Canada de confirmer que les déchets médicaux sont uniquement UN 3291 et non UN2814 ou UN2900.

Réponse 438

Lieux : B564 et Hangar 9 ; Les principales demandes reçues proviennent du Centre de santé de l'escadre au B564 et parfois du 444e escadron ;

Fréquence : Deux demandes par an

Types de déchets et quantités collectées :

- Déchets médicaux non spécifiés (objets tranchants) : UN3291 ; Quantités collectées environ 40 kg/an
- Déchets de produits pharmaceutiques (UN1851 & UN3249) ; environ 30 kg/an

Question 439

Ref : Amendement n° 8 Question 318

La réponse à la question 318 indique que les coûts de location sont calculés au prorata de la prise en charge de la section correspondante du tableau 1.

Il est demandé au Canada de confirmer que le prix de l'année 1 pour le tableau 2 doit inclure l'année entière. Ce serait la même philosophie que pour l'application de la question 337 du Corp of Commissionaire

Réponse 439

Oui

Question 440

Réf : EDT 1.1.1.1.2.2

EDT 1.1.1.2.3

EDT 1.2.1.1

EDT 1.2.3.1

Amendement n° 8 Q&R 345

Amendement n° 8 Q&R 394 & 395

Annexe I- Évaluation financière Rev 4 Tableau 1

Le mot "Handover" est mentionné à plusieurs reprises en référence à la mise en place progressive dans le cahier des charges. ET "Le terme "Hand Over" n'est mentionné qu'une seule fois dans l'EDT de retrait progressif 1.3.8.2-1 et dans le tableau 1.3-1

EDT1.1.1.2.2 La phase de transition commence après l'attribution du contrat et se termine au début de la passation.

Phase.1.1.1.2.3 La phase de transfert commence à la fin de la phase de transition et se termine au début de l'exploitation et de l'entretien.

1.2.3.1 Date de transfert du contrat : Il s'agit de la date à laquelle l'entrepreneur assume l'entière responsabilité des travaux détaillés dans l'ET. Cette date correspond à la fin de la phase d'introduction.

Compte tenu de ce qui précède, la question 395 de la FAQ indique que "le calendrier de prise en charge figurant au tableau 1.2-1 est le calendrier à utiliser pour la phase de transfert". La réponse est contradictoire car le tableau 1.3-1 est le tableau de transfert. Et dans la Q&A 345, la réponse est que les coûts de transition et de prise en charge doivent être inclus.

Étant donné que le cahier des charges 1.2.1.1 comporte deux parties, le tableau 1 devrait comporter un autre poste pour la prise en charge. La seule description est "Transition - Entrée - Sortie" (ce qui est déroutant en soi). Il est demandé au Canada d'ajouter une autre ligne pour la prise en charge dans les Q&R 345 et Q&R 395.b

Réponse 440

A répondre dans un prochain amendement.

Question 441

Réf : Annexe I Évaluation financière Rev 4 Résumé des prix et tableau 8

Amendement n° 8 Q&R 250 & 329

Comme le résumé multiplie la valeur du tableau 8 par 20, sans aucune entrée dans le tableau 8, le résumé indique maintenant 1,3 milliard de dollars. Une fois les valeurs entrées pour les autres tableaux, le résumé dépassera 1,3 milliard de dollars, ce qui créera de fausses attentes et un risque supplémentaire non désiré. La raison de cette question est que les soumissionnaires sont tenus de présenter la synthèse pour approbation par le conseil d'administration. Il est demandé au Canada de fournir des éclaircissements.

Réponse 441

L'annexe I - Évaluation financière REV a été ajoutée à cet amendement 010. Elle contient une note sur le tableau récapitulatif qui explique comment la valeur estimée réelle du contrat sera basée sur les niveaux d'effort estimés pour la première période de 10 ans.

Question 442

Ref : Amendement n° 8 Q&R 309 et 324

La question 309 était la suivante : "Étant donné qu'il n'y a pas d'obligation de maintenance des SAA dans l'énoncé des travaux" ; la réponse était la suivante : "Il faudra y répondre dans un prochain amendement". Cependant, la réponse à la question 324 est la suivante : "Le contractant est responsable des réparations et de la maintenance" des SAA.

Il s'agit d'une question en deux parties

Il est demandé au Canada de fournir la référence du cahier des charges concernant les besoins en matière de réparation et d'entretien.

2. Si la réponse à la question Q324 est correcte, et puisque le SAA est un système spécialisé, l'article H141, la formation en matière de réparation et d'entretien sera-t-elle couverte par l'AT ? Si non, quelle est la durée du cours, combien coûte le cours et combien de participants sont autorisés.

Réponse 442

1. Le contractant est responsable des réparations et de l'entretien" du SAA. Les postes/ tâches de l'énoncé des travaux seront ajoutés à l'annexe A4.
2. La formation à la réparation et à l'entretien sera couverte par l'AT. La durée de la formation doit être déterminée et approuvée par le LCMM.

Question 444

Ref : Tableau 2.2-2 Véhicules et équipements appartenant au MDN, exploités par le MDN

Il est demandé au Canada de fournir les relevés d'odomètre ou les heures de fonctionnement des véhicules/équipements appartenant au MDN énumérés dans le tableau 2.2-2

Réponse 444

Les relevés d'odomètre et d'heure ont été fournis avec cet amendement 010 en annexe.

Question 445

Réf : EDT 2.2.8.3.5

Il est demandé au Canada de confirmer que le poids maximum que l'entrepreneur doit récupérer est de 3/4 de camionnette. L'entrepreneur ne sera pas responsable des camions militaires de 5 tonnes ou de 2 1/2. Il est demandé au Canada de confirmer que le poids maximum que l'entrepreneur doit récupérer est de 3/4 de camionnette. L'entrepreneur ne sera pas responsable des camions militaires de 5 tonnes ou de 2 1/2.

Réponse 445

Il est confirmé qu'à la 5e escadre, il n'y a pas de véhicule plus grand que ¾ Camion de tonne à récupérer. Toutefois, le contrat prévoit la récupération des véhicules pour les visiteurs de la CAF et ses clients, qui peuvent apporter un large éventail de véhicules à l'escadre, y compris des tracteurs et des fourgons de 53 pieds. La récupération de ces actifs serait minimale, il est donc suggéré d'envisager de sous-traiter toute exigence de récupération lourde par le biais d'une entreprise locale, et il n'est pas nécessaire d'avoir une dépanneuse de grande capacité en permanence.

Question 446

Ref : CALENDRIER DE PRISE EN CHARGE - TABLEAU 1.2-1

Lors de la prise en charge, l'entrepreneur sera-t-il autorisé à entrer dans l'ATP pour effectuer une évaluation conditionnelle des véhicules et des installations ? Si ce n'est pas le cas, nous demandons que l'entière responsabilité des actifs en PTA soit retardée jusqu'à la fermeture à l'automne. Veuillez confirmer.

Réponse 446

Oui.

Question 447

Ref : Tableau 2.2-2 Véhicules et équipements appartenant au MDN, exploités par le MDN

Tous les soumissionnaires ont reçu pour instruction d'inclure 1,5 million de dollars pour la société de commissionnaires dans l'annexe 3.6 du cahier des charges. Il est demandé au Canada de confirmer que le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir et de fixer le prix des réparations et de l'entretien des véhicules et de l'équipement exploités par la société de commissionnaires. Dans la négative, veuillez fournir des renseignements détaillés concernant le nombre de véhicules, l'âge des véhicules et le(s) relevé(s) du compteur kilométrique.

Réponse 447

Les relevés d'odomètre et d'heure ont été fournis avec cet amendement 010 en annexe.

Question 449

Ref : 3.4.8.1.1 Nav aids

L'entrepreneur est tenu de gérer et d'entretenir le matériel. Le Canada peut-il confirmer qui sera responsable de payer pour l'étalonnage de l'équipement indiqué dans le tableau 3.4-2

Réponse 449

L'étalonnage des équipements de test NAV AID S est effectué par la chaîne d'approvisionnement de la défense. Pour chaque équipement de télécommunications et NAV AID S, le contractant doit procéder à un étalonnage dans le cadre des exigences de maintenance. Lorsque l'équipement nécessite des vérifications en vol, celles-ci seront coordonnées avec l'AT du MDN correspondante et payées par le MDN.

Question 450

Réf : Tableau 3.4-2, Communications d'aérodrome, RADAR et NAV AID S

Le Canada peut-il fournir les détails concernant les simulateurs de site ATC - fabricant, marque, modèle, date de mise en service ?

Réponse 450

Les simulateurs ATC sont des ordinateurs et des écrans prêts à l'emploi qui fonctionnent avec un logiciel de simulation fourni par l'ATESS Trenton. Il y a 4 PC et 5 moniteurs et 1 imprimante Boca.

Question 451

Ref : 3.4.8.1.1, Communications d'aérodrome, RADAR et NAV AID S

Le Canada peut-il indiquer si le MDN fournira les pièces de rechange pour l'équipement sur place ?
Exemple d'équipement : Équipement ILS, Tacan, et ASR et MET.

Réponse 451

Les pièces de rechange des équipements ILS, TACAN, ASR et MET sont maintenues sur place et fournies par le MDN et contrôlées par le LCMM.

Question 452

Réf : Tableau 3.4-2, Communications d'aérodrome, RADAR et NAV AID S

Tableau 3.4-2 - Article n° 34 - Unité de sauvegarde à batterie indépendante (IBBU) - Note une quantité de 1, cependant il y a plusieurs modèles notés. Veuillez indiquer les quantités correctes.

Réponse 452

Il y a deux (2) IBBU qui ont été conçus et construits par AMDU Trenton, Part# 9325135-1.

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS RESTENT INCHANGÉES